

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/027458

ENDRIX GRP
Société Anonyme
au capital de 8 340 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure
69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt juillet,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société ENDRIX GRP, société anonyme au capital de 8 340 000 euros, divisé en 815 118 actions de 10,23 euros chacune, dont le siège est 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique ou lettre recommandée en date du 5 juillet 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

F.H et SGIF, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Adrien REGIS est désigné comme secrétaire.

la société COMPTAGESMA et la société S.R. AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juillet 2023, sont absents excusés..

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 763 373 actions sur les 815 118 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 49 633,72 euros par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
- Modalités de la réduction de capital,
- augmentation du capital social d'une somme de 9 633,72 euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 49 633,72 euros, pour le ramener de 8 340 000 euros à 8 290 366,28 euros, par voie de rachat suivi de leur annulation de 4 851 actions de 10,23 euros de nominal chacune, au prix de 55,82 euros par action, appartenant aux actionnaires suivants :

- la société MASSON CONSEILS à hauteur de 2 223 actions au prix de 124 093,46 euros
- Monsieur Bertrand THOUVENEL à hauteur de 383 actions au prix de 21 380,03 euros
- Madame Laure THOUVENEL à hauteur de 334 actions au prix de 18 644,72 euros
- Madame Manon THOUVENEL à hauteur de 334 actions au prix de 18 644,72 euros

Et au prix de 41,87 euros par action auquel s'ajoute une décote de 30% en vertu de l'article 5.2 de la promesse signée en date du 22 décembre 2017, appartenant à l'actionnaire suivant :

- Madame Aurélie METRAL à hauteur de 1 577 actions au prix décoté de 46 216,86 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 179 346,07 euros sera imputé sur le poste de réserve intitulé "prime d'apport".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal d'opposition de 20 jours à compter du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé la réduction de capital au greffe du Tribunal de Commerce compétent ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées ou fassent l'objet d'un traitement accepté par ce tribunal.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 9 633,72 euros, afin de le porter de 8 290 366,28 euros à 8 300 000 euros, prélevée sur le compte de « prime d'apport » figurant au passif du dernier bilan approuvé relatif à l'exercice 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la troisième résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 4 851 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social puis de l'augmentation successive, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20/07/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 49 633,72 euros par voie de rachat et d'annulation de 4 851 actions, et augmenté d'une somme de 9 633,72 euros par prélèvement sur le compte « prime d'apport ».

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 8 300 000 euros. Il est divisé en 790 186 actions.

Il est composé de :

- 690 686 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,*

- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le président

